

N/REF : 4/06/2025 8H58 C:024965 I:30054
V/REF : EMAIL
V/Email reçu le Mercredi 04/06/2025 à 8H58

M. DENIS GUILLET
SYNDIC BENEVOLE
8 RUE DIGUE DU DRAC
38170 SEYSSINET-PARISSET

IMMEUBLE : LES SOURCES II
8/10 RUE DE LA DIGUE DU DRAC
38170 SEYSSINET PARISSET

St Martin-H, le 19 Juin 2025

Référence Marché: NOTRE TARIF EN VIGUEUR

LOCALISATION : ALLEE DU 10 RUE DE LA DIGUE DU DRAC SEYSSINET PARISSET
COPROPRIETE LES SOURCES II
M DENIS GUILLET 07 86 37 70 41

MOTIF : INTERVENIR POUR CURAGE DES 4 COLONNES DE LA MONTEE 10
Donneur d'ordre : M. D GUILLET

=====

\$NATURE DE L'INTERVENTION :

Débouchage hydraulique avec véhicule équipé d'une pompe haute pression.

LE 18/06/2025 A 08H45
ESSAI DE CURAGE DES COLONNES
COLONNE COTE GAUCHE FUYARDE - ARRET DE CURAGE PREVOIR LE REMPLACEMENT DE LA COLONNE
ESSAI DE CURAGE COLONNE COTE DROIT BUTEE A 8 M
ESSAI PAR LA VENTILATION PRIMAIRE AU CURAGE
CURAGE DU COLLECTEUR DES EAUX USEES EN CAVE ET A L'EXTERIEUR

OBSERVATIONS :

ATTENTION: L'INTERVENTION DE DEBOUCHAGE EST SANS GARANTIE DE RESULTAT DEFINITIF

Le débouchage est une opération de première urgence qui permet uniquement d'assurer le rétablissement d'un écoulement.
Lors de nos travaux de débouchage, nous essayons si possible de déterminer l'origine de l'obstruction, mais ce n'est parfois qu'après plusieurs interventions que nous arrivons à déterminer la cause du refoulement et à y remédier de façon définitive avec d'éventuels travaux complémentaires.

=====

Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
5,00	Curage Colonnes	1	180,44	902,20

TOTAL H.T.	902,20
T.V.A. a 10,00%	90,22
TOTAL T.T.C.En EURO	992,42

Valeur en votre règlement comptant

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)

Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros

TVA acquittée sur les encaissements.

Merci d'adresser votre règlement à la Société au :
101 Avenue Paul Marcellin
69120 VAULX-EN-VELIN